



**PRÉFET  
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires de l'Ardèche**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 07.2021.09.10.00003**  
**portant approbation de la modification du Plan de Prévention des Risques  
d'inondation**  
**dans la commune de Saint-Marcel-d'Ardèche.**

**Le préfet de l'Ardèche,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.562-4-1, R562-10-1 et suivants concernant les dispositions applicables aux Plans de Prévention des Risques Naturels prévisibles,

**VU** le décret n°2004 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation de l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**VU** le décret NOR INTA 2100151D du 6 janvier 2021 portant nomination de M. Thierry DEVIMEUX préfet de l'Ardèche,

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 avril 2018 approuvant le Plan de Prévention des Risques d'inondation sur la commune de Saint-Marcel-d'Ardèche,

**VU** l'arrêté préfectoral n°07-2021-05-26-00009 en date du 26 mai 2021 prescrivant la modification du Plan de Prévention des Risques d'inondation sur la commune de Saint-Marcel-d'Ardèche ;

**VU** la décision de l'autorité environnementale n°F-084-21-P-0025 du 28 avril 2021, relative à l'évaluation environnementale,

**VU** l'avis favorable du conseil municipal en date du 14 juin 2021 ;

**VU** l'avis réputé favorable du conseil communautaire de la communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche ;

**VU** l'avis réputé favorable du syndicat Rhône-Provence-Baronnies ;

**VU** l'absence d'observation émise lors de la mise à disposition du public du dossier de modification et de l'exposé de ses motifs ;

**CONSIDERANT** que la commune de Saint-Marcel-d'Ardèche est exposée à un risque d'Inondation lié aux débordements du Rhône, Ardèche, Souchas, Belvezet, Salaman, Merlançon traversant son territoire,

**CONSIDERANT** qu'une partie des parcelles cadastrées AE-95 et 96 en bordure du ruisseau de Belvezet, actuellement en zone rouge du PPRi, n'est pas concernée par l'aléa au regard de la topographie des lieux ;

**CONSIDERANT** que la modification mineure de la carte d'aléa et du plan de zonage envisagée ne porte pas atteinte à l'économie générale du plan ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la secrétaire générale de la Préfecture de l'Ardèche,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

La modification du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) sur la commune de Saint-Marcel-d'Ardèche est approuvée.

Elle comprend :

- une note de présentation qui décrit la procédure et l'objet de la modification ;
- un extrait de la carte des aléas centré sur le secteur modifié ;
- un extrait de la carte de zonage centré sur le secteur modifié ;

**Article 2 :**

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Ardèche ;
- affichage pendant un mois à la mairie de Saint-Marcel-d'Ardèche et aux sièges de la communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche, et du syndicat Rhône-Provence-Baronnies ;
- insertion d'une mention dans le journal « Le Dauphiné Libéré ».

**Article 3 :**

Le plan approuvé est tenu à la disposition du public :

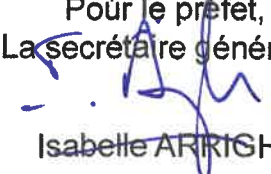
- à la mairie de Saint-Marcel d'Ardèche,
- à la communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche,
- au syndicat Rhône-Provence-Baronnies,
- à la Préfecture de l'Ardèche.

**Article 4 :**

Le PPRi approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au document d'urbanisme de la commune.

**Article 5 :**

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Ardèche, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Maire de Saint-Marcel d'Ardèche, Madame la Présidente de la communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche, et Monsieur le Président du syndicat Rhône Provence Baronnies sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Privas, le 10 SEP. 2021  
Pour le préfet,  
La secrétaire générale,  
  
Isabelle ARRIGHI

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (Tribunal administratif de LYON – Palais des juridictions administratives – 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa\*publication/notification\*.

Le recours peut être aussi effectué sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)